

**PROCES VERBAL  
DE LA REUNION DU BUREAU DE COMMUNAUTE  
DU LUNDI 23 NOVEMBRE 2009**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 23 novembre 2009 à 18 h 30 au siège de la Communauté d'Agglomération Place de l'Agora 91000 Evry, sous la Présidence de M. Stéphane BEAUDET, 1<sup>er</sup> Vice-Président,

**ETAIENT PRESENTS :**

- BONDOUFLE** : M. HARTZ 3<sup>ème</sup> Vice-Président, M. BOURLARD 10<sup>ème</sup> Vice-Président, M. BARROUX, 15<sup>ème</sup> Vice-Président, Mme ERNANDEZ déléguée au Bureau, Mme BOIDÉ déléguée au Bureau.
- COURCOURONNES** : M. BEAUDET 1<sup>er</sup> Vice-Président, M. LEMAIRE 7<sup>ème</sup> Vice-Président, Mme HEQUET déléguée au Bureau.
- EVRY** : Mme MAURIN 8<sup>ème</sup> Vice-Présidente, M. LONGUET délégué au Bureau, M. PERARD délégué au Bureau, Mme BOUNADI déléguée au Bureau, M. PIGAGLIO délégué au Bureau.
- LISSES** : M. LAFON 4<sup>ème</sup> Vice-Président, M. SOULOUMIAC 11<sup>ème</sup> Vice-Président, M. PRUVOT 14<sup>ème</sup> Vice-Président.
- RIS-ORANGIS** : M. RAFFALLI 2<sup>ème</sup> Vice-Président, M. CHASTANET 6<sup>ème</sup> Vice-Président, M. MOHAMED délégué au Bureau.

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :**

- COURCOURONNES** : M. ROUX pouvoir à Mme HEQUET,  
M. CARON pouvoir à M. BEAUDET,  
Mme VESPA pouvoir à M. LEMAIRE.
- RIS-ORANGIS** : M. MANDON pouvoir à M. RAFFALLI.

**ABSENTS EXCUSES :**

- EVRY** : M. VALLS, M. TAMBOURIN, Mme BELLAMY, M. CHOUAT.
- LISSES** : M. DIMUR, Melle CARVALHEIRO.
- RIS-ORANGIS** : M. CERISY, M. BALZANO.

Le secrétaire de séance : Mme MAURIN.

\*\*\*\*\*

**PROCES-VERBAL DU BUREAU DE COMMUNAUTE DU 19 OCTOBRE 2009**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 9 février 2009 portant délégation au Bureau de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 19 mai 2008 adoptant le règlement intérieur des assemblées délibérantes de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne,

Vu le règlement intérieur des assemblées délibérantes de la Communauté d'Agglomération et notamment ses articles 25 et 28,

Vu le procès-verbal du Bureau de Communauté du 19 octobre 2009 communiqué aux membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, agissant sur délégation du Conseil de Communauté, à l'unanimité,

**APPROUVE** le procès-verbal du Bureau de Communauté du 19 octobre 2009.

**SURVEILLANCE DE LA QUALITE DES PLANS D'EAU ET DES COURS D'EAU – PROGRAMME 2010 - AVANT-PROJET SOMMAIRE ET ENVELOPPE PREVISIONNELLE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 novembre 1999 approuvant le contrat de bassin conclu avec la Région Ile de France, le Département de l'Essonne et l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Considérant la nécessité d'assurer annuellement le suivi analytique de l'eau des bassins de régulation et du rôle de l'Écoute S'il Pleut, ainsi que des sédiments des lacs et canaux,

Considérant les subventions susceptibles d'être allouées chaque année par la Région Ile de France pour cette opération,

Vu l'avis de la commission Aménagement, Développement et Travaux du 9 novembre 2009,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, agissant sur délégation du Conseil de Communauté, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avant-projet sommaire correspondant à la réalisation du suivi analytique de l'eau des bassins de régulation et du rôle de l'Écoute S'il Pleut, ainsi que des sédiments des lacs et canaux pour l'année 2010.

**APPROUVE** l'enveloppe prévisionnelle annuelle prévue à cet effet estimée à 29 925,00 € HT.

**SOLLICITE** auprès de la Région Ile de France les subventions au taux maximum susceptibles d'être allouées pour cette opération pour l'année 2010.

**AUTORISE** le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération tout document nécessaire à l'obtention du financement régional.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Annexe 2010 Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération.

**SURVEILLANCE DE LA QUALITE DES PLANS D'EAU ET DES COURS D'EAU – PROGRAMME 2010 - AVANT-PROJET SOMMAIRE ET ENVELOPPE PREVISIONNELLE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 novembre 1999 approuvant le contrat de bassin conclu avec la Région Ile de France, le Département de l'Essonne et l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Considérant la nécessité d'assurer annuellement le suivi analytique de l'eau des bassins de régulation et du rû de l'Ecoute S'il Pleut, ainsi que des sédiments des lacs et canaux,

Considérant les subventions susceptibles d'être allouées chaque année par le Département de l'Essonne pour cette opération,

Vu l'avis de la commission Aménagement, Développement et Travaux du 9 novembre 2009,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, agissant sur délégation du Conseil de Communauté à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avant-projet sommaire correspondant à la réalisation du suivi analytique de l'eau des bassins de régulation et du rû de l'Ecoute S'il Pleut, ainsi que des sédiments des lacs et canaux pour l'année 2010.

**APPROUVE** l'enveloppe prévisionnelle annuelle prévue à cet effet estimée à 29 925,00 € HT.

**SOLLICITE** auprès du Département de l'Essonne les subventions au taux maximum susceptibles d'être allouées pour cette opération pour l'année 2010.

**AUTORISE** le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération tout document nécessaire à l'obtention du financement départemental.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Annexe 2010 Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération.

**SURVEILLANCE DE LA QUALITE DES PLANS D'EAU ET DES COURS D'EAU – PROGRAMME 2010 - AVANT-PROJET SOMMAIRE ET ENVELOPPE PREVISIONNELLE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 novembre 1999 approuvant le contrat de bassin conclu avec la Région Ile de France, le Département de l'Essonne et l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Considérant la nécessité d'assurer annuellement le suivi analytique de l'eau des bassins de régulation et du rû de l'Ecoute S'il Pleut, ainsi que des sédiments des lacs et canaux,

Considérant les subventions susceptibles d'être allouées chaque année par l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour cette opération,

Vu l'avis de la commission Aménagement, Développement et Travaux du 9 novembre 2009,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, agissant sur délégation du Conseil de Communauté, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avant-projet sommaire correspondant à la réalisation du suivi analytique de l'eau des bassins de régulation et du rû de l'Ecoute S'il Pleut, ainsi que des sédiments des lacs et canaux pour l'année 2010.

**APPROUVE** l'enveloppe prévisionnelle annuelle prévue à cet effet estimée à 29 925,00 € HT.

**SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie les subventions au taux maximum susceptibles d'être allouées pour cette opération pour l'année 2010.

**AUTORISE** le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération tout document nécessaire à l'obtention du financement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Annexe 2010 Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération.

### **SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE POUR L'ELECTRICITE ET LE GAZ (SMOYS) - RAPPORT D'ACTIVITES ET COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-39,

Considérant les éléments du Compte Administratif et le rapport d'activités du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine pour l'Electricité et le Gaz (SMOYS) pour l'exercice 2008, transmis par le Président dudit syndicat,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement et Travaux du 9 novembre 2009,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, agissant sur délégation du Conseil de Communauté, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la communication du compte administratif et du rapport d'activités pour l'exercice 2008, du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine pour l'électricité et le gaz (SMOYS) auquel la Communauté d'Agglomération est adhérente au titre de l'électricité.

### **CONTRAT D'OBJECTIF DE PREVENTION SPECIALISEE - AVENANT A CONCLURE AVEC LE CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE ET L'ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE OSER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu la délibération du Conseil Général du 16 décembre 2002,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 17 octobre 2005 approuvant le contrat d'objectifs de prévention spécialisée pour la période 2005/2008 à signer entre l'association OSER, le Conseil Général de l'Essonne et la Communauté d'Agglomération,

Vu le contrat d'objectif signé le 7 Décembre 2005,

Vu la délibération du Conseil Général du 5 octobre 2009 approuvant la prorogation du contrat d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération, le Conseil Général de l'Essonne et l'association OSER jusqu'en 2010,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement et Travaux du 9 novembre 2009,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne agissant sur délégation du Conseil de Communauté, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n° 1 au contrat d'objectifs de prévention spécialisée, conclu le 7 décembre 2005 entre le Conseil Général de l'Essonne, l'Association OSER et la Communauté d'Agglomération.

**PRECISE** que cet avenant porte prorogation jusqu'au 31 décembre 2010 du contrat d'objectifs qui précise les engagements financiers dans le cadre du Schéma Départemental de prévention spécialisée soit une participation de l'Agglomération à parité avec le Conseil Général pour la D.G.F., un financement pour actions, et la prise en charge relative aux frais de locaux de l'association.

**AUTORISE** le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer tous documents et notamment l'avenant n° 1 au contrat d'objectifs de prévention spécialisée.

### **MODIFICATION DU PLU DE COURCOURONNES - AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le PLU de Courcouronnes approuvé par délibération n°2005/28 en date du 17 février 2005 et modifié par délibération n°2005/099 en date du 23 juin 2005,

Vu la loi ENL (Engagement National pour le logement) du 13 juillet 2006,

Vu le décret n°2007.18 du 5 janvier 2007 relatif à la réforme des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération n°DL-2009/123 du 24 septembre 2009 prescrivant la modification du PLU de Courcouronnes,

Vu la demande de Monsieur le Maire de Courcouronnes transmettant pour avis le dossier de modification du PLU de Courcouronnes à la Communauté d'Agglomération d'Evry Centre Essonne au titre des personnes publiques associées,

Vu l'avis de la commission Aménagement Développement et Travaux du 9 novembre 2009,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne agissant sur délégation du Conseil de Communauté, à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable à la modification du PLU de Courcouronnes.

### **PARC REGIONAL DE SAINT-EUTROPE - CONVENTION A CONCLURE AVEC L'AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA REGION ILE DE FRANCE RELATIVE AUX FRAIS D'ENTRETIEN ET DE SURVEILLANCE - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile de France n° CR 78-28 du 11 juillet 1978 subordonnant les acquisitions foncières des Parcs Régionaux à la prise en charge des frais d'entretien des espaces par les collectivités territoriales de situation,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile de France n°53-00 du 16 novembre 2000 créant le Parc Régional de Saint-Eutrope,

Vu le projet de convention à conclure avec l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France relative aux frais d'entretien et de surveillance du Parc Régional de Saint-Eutrope,

Vu l'avis de la Commission Aménagement Développement et Travaux du 9 novembre 2009,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne agissant sur délégation du Conseil de Communauté, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention à conclure avec l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France relative aux frais d'entretien et de surveillance du Parc Régional de Saint-Eutrope.

**PRECISE** que la convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable.

**PRECISE** que la participation financière de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne est estimée à 39 062,50 € pour l'année 2009.

**AUTORISE** le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, la convention à intervenir.

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne.

**SOLLICITE** auprès du Département de l'Essonne une participation aux frais de fonctionnement du Parc Régional de Saint-Eutrope.

**AUTORISE** le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces participations.

### **CREATIONS DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 3 alinéa 5 et 7,

Vu le décret n°91-861 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particuliers du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,

Vu le décret n°91-859 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particuliers du cadre d'emplois des assistants spécialisés d'enseignement artistique,

Vu le décret n°90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particuliers du cadre d'emplois des ingénieurs,

Vu l'avis de la Commission Finances et Affaires générales du 16 novembre 2009,

Considérant les besoins des services,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne agissant sur délégation du Conseil de Communauté, à l'unanimité,

**DECIDE** la création des postes suivants au tableau des effectifs :

- un poste d'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet 4,5/20<sup>ème</sup> (11 échelons IB 314 IB 612),
- un poste d'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet 10,5/20<sup>ème</sup> (11 échelons IB 314 IB 612),
- un poste d'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet 18/20<sup>ème</sup> (11 échelons IB 314 IB 612),
- un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, à temps non complet 4/20<sup>ème</sup> (11 échelons IB 320 IB 638),
- un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, à temps non complet 18,5/20<sup>ème</sup> (11 échelons IB 320 IB 638),
- un poste de responsable de la signalisation tricolore, éclairage public et stationnement (10 échelons IB379 IB 750), qui pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un agent non titulaire de catégorie A, et dont la rémunération sera fixée en fonction de la situation statutaire ou de l'expérience professionnelle par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des ingénieurs.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget 2009.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h43

Fait à Evry le 1<sup>er</sup> décembre 2009

Le Président  
de la Communauté d'Agglomération

Manuel VALLS